

	CONTRIBUTION DES FAMILLES	RESTAURATION MIDI		INTERNAT
		Forfait annuel 1/2 pension	Repas à l'unité	Hébergement en pension complète 4 nuits
LYCÉE PROFESSIONNEL				
3ème prépa-métiers	922 €	830 €	7,40 €	3 576 €
CAP Equipier Polyvalent du Commerce		960 €		3 710 €
2nde-1ère-Terminale		930 €		3 675 €
LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE				
2nde-1ère-Terminale	922 €	1 140 €	7,40 €	3 865 €
CAMPUS - PÔLE SUPÉRIEUR				
CS Accueil dans les Transports (CSAT)	1 025 €	<i>pas de forfait (sauf internes)</i>	7,40 €	3 360 €
CS Animation Gestion de Projets dans le Secteur Sportif (CSAG2S)				
BTS 1ère année voie scolaire	1 437 €	<i>pas de forfait (sauf internes)</i>		3 576 €
BTS 2ème année voie scolaire				
APPRENTISSAGE				
CAP AEPE	0 €	<i>pas de forfait (sauf internes)</i>	7,40 €	3 360 €
BTS 1ère année				
BTS 2ème année				
CSAT				
FORFAIT ANNUEL SORTIES ET PROJETS (toutes classes)	50 €	INTERNAT ÉLÈVES EXTÉRIEURS <i>(hébergement + dîner + petit-déjeuner)</i>		2 890 €
FORFAIT LIVRES SCOLAIRES (toutes classes) <i>remboursé en fin d'année lors du retour des livres</i>	50 €			

1. La contribution des familles participe aux dépenses liées au caractère propre de l'établissement, à l'entretien et au renouvellement de l'immobilier et des équipements nécessaires, ainsi qu'à l'encadrement des élèves.

2. Les frais de restauration pour le déjeuner sont fonction du choix des familles : repas pris à l'unité ou 1/2 pension annuelle. Ils donnent l'accès au self et à un repas complet (entrée/plat/laitage/dessert). Le choix sera définitif à compter du 19 septembre 2025 et restera valable toute l'année.

3. Les frais d'internat comprennent l'hébergement en chambre double, les petits-déjeuners, déjeuners, goûters et dîners du lundi midi au vendredi midi, l'encadrement et les animations. Il s'agit d'un tarif annuel, lissé sur l'année, et non d'un tarif au mois : de ce fait, aucun remboursement ne sera effectué sur les derniers mois de l'année, même en cas de départ.

4. Les tarifs ci-dessus (repas et internat) tiennent compte des périodes de stages et de PFMP pour chaque classe et ont été calculés au plus juste pour chaque filière. **Aucun remboursement ne pourra être demandé pour quelque raison que ce soit.**

5. Une facture annuelle est éditée en début d'année scolaire. Elle reprend l'ensemble des frais (contributions des familles, frais pédagogiques, de restauration ou d'internat) et pourra être complétée en cours d'année si des éléments nouveaux (voyages scolaires, sorties, fournitures...) étaient à prendre en compte. Elle est consultable à tout moment sur Ecole directe. Les prélèvements se font mensuellement sur 8 mois (octobre à mai), l'acompte versé au moment de l'inscription est déduit de la facture et vaut 1^{er} versement.

6. La signature de la convention de scolarisation vaut accord de la famille pour ce règlement financier.

*En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à contacter au plus vite
le **service comptabilité** au 02.40.46.49.92 ou par mail compta@lscls44.com,
ou le chef d'établissement, Mme HANNEZO (rhannezo@lscls44.com)*